



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P201_2020

Date : 10/06/2020

OBJET : Piscine du Maupas - Convention de paiement entre la commune déléguée de Cherbourg-Octeville et la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Utilisation par les enfants de l'école de Réville

Exposé

Dans le cadre de la compétence "Soutien matériel et financier pour la pratique de la natation, de l'équitation et des sports de mer", le Service Commun du Pôle de Proximité du Val de Saire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est amené à prendre en charge les dépenses relatives aux séances de piscine, d'équitation ou de voile, ainsi que les dépenses de transport correspondantes, des enfants scolarisés sur son territoire, et ce, dans la limite de 50 € par année scolaire par enfant inscrit dans les écoles.

L'école de Réville s'est rendue à la piscine du Maupas située à Cherbourg-en-Cotentin, tous les lundi, à compter du 6 janvier 2020 et ce, jusqu'au 9 mars. Le règlement de la prestation à la Commune déléguée de Cherbourg-Octeville, nécessite la signature, par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, d'une convention de paiement annexée à la présente décision. Le tarif pour l'accueil d'une classe est fixé à 70 € par séance, et à 140 € par séance pour l'accueil simultané de 2 classes.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la convention de Service Commun du Pôle de Proximité du Val de Saire en date du 15 février 2019,

Décide

- **De signer** la convention de paiement entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune déléguée de Cherbourg-Octeville, pour l'utilisation de la piscine du Maupas par les enfants de l'école de Réville,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin